

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL
BUDGET PRINCIPAL
Exercice 2025

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE
DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES N°1
SECTION D'INVESTISSEMENT

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT et de la délibération du Conseil syndical n°2025-009 du 26 mars 2025 adoptant le Budget primitif 2025 et autorisant les mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement (Nomenclature M57 développée)

Le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre/ opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant de l'autorisation	Crédits ouverts avant autorisation	Total des crédits ouverts
943	2031	71	Zone d'accueil Gratadis	3 200,00	10 000,00	13 200,00
952	2314	71	Site emblématique de la Pierre du Coucou	100 000,00	0,00	100 000,00
952	2031	71	Site emblématique de la Pierre du Coucou	9 600,00	0,00	9 600,00
23	2314	71	(Constructions sur sol d'autrui (en cours)	- 112 800,00	490 116,00	377 316,00
TOTAL DE L'AUTORISATION SPECIALE DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES				0,00		

La présente autorisation de virement de crédits sera transmise au contrôle de légalité et au Comptable Public de Fréjus.
Le Président Mixte sera rendu compte au prochain comité syndical.

Fréjus, le 23/05/2025

Le Président,

Georges BOTELE
SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL

La présente autorisation de virement de crédits sera transmise au contrôle de légalité et au Comptable Public de Fréjus.
Le Président Mixte sera rendu compte au prochain comité syndical.